

Initiatives ministérielles

en troisième lecture. Si cela s'avérait impossible, il faudrait alors préciser les limites de l'exercice de ce droit dans la loi elle-même.

Ce nouveau pouvoir est octroyé aux gardes-pêche pour tenter de freiner la pêche illégale effectuée par des bateaux étrangers en eaux canadiennes. En l'absence de toute mesure d'extradition dans le domaine des pêches, il est en effet aisé pour un bateau étranger ayant commis un délit en eaux canadiennes de naviguer jusqu'à l'extérieur des 200 milles marins, de conserver sa cargaison, d'encaisser les profits que celle-ci lui rapporte et, dans bien des cas, sans aucune représaille.

Comme on vient de le constater, il est difficile de désarmer un navire. Aussi, nonobstant l'impératif qu'a le gouvernement de modifier la Loi sur la protection des pêches côtières, il se doit de poursuivre son travail et d'explorer d'autres avenues possibles en vue de solutionner le problème.

À titre d'exemple, il pourrait négocier avec les autres pays des ententes bilatérales prévoyant l'arrestation du capitaine soupçonné d'avoir pêché illégalement dès que celui-ci atteint son port d'attache. Il pourrait insister pour que des amendes dissuasives soient imposées aux propriétaires et aux capitaines de navires qui contreviennent à la réglementation qui gère leur permis de pêche. À cet effet, on peut souligner que depuis 1991 les États-Unis imposent une amende de 100 000 \$ à leurs ressortissants reconnus coupables de pêche illégale, alors qu'au Canada cette amende peut aller jusqu'à 750 000 \$.

Enfin, la pêche illégale n'est pas l'apanage des bateaux de pêche étrangers. Tout en poursuivant les démarches actuellement en cours aux Nations Unies afin d'en venir à des ententes pour une meilleure protection de nos ressources, il serait important que le gouvernement initie un projet visant à l'élaboration d'un code d'éthique national, voire international, dont le principal objectif serait de responsabiliser tous et chacun quant à la préservation de nos ressources halieutiques.

Il faut décentraliser la gestion de la pêche. Il faut que l'industrie se prenne en main et se régularise elle-même en ce qui concerne les mesures coercitives ou de sanctions pour celui ou celle qui aurait enfreint le code d'éthique. À titre d'exemple, pour avoir dépassé le quota autorisé, un pêcheur pourrait se voir réduire son quota pour l'année suivante. Pour avoir pêché illégalement, il pourrait se voir retirer ou suspendre son permis de pêche pendant un certain temps.

• (1650)

Le Bloc québécois appuie ce projet de loi du ministre de la Justice. Ce projet de loi devra, cependant, inclure un amendement qui interdit l'utilisation de la force si la vie de l'équipage du bateau en fuite est en danger. La porte que nous ouvrons aujourd'hui à l'utilisation de la force ne doit en aucun cas servir de couverture à des bavures qui pourraient survenir du droit donné aujourd'hui aux gardes-pêche.

Le Canada doit démontrer sa volonté politique de faire respecter sa juridiction sur les 200 milles marins que constituent ses eaux territoriales. Cette volonté devra justifier à elle seule ce texte de loi même si, à certains égards, on peut le regretter pour des questions de valeur morale et sociale. Il semble, malheureusement, que la force soit encore le seul langage que certains comprennent, bien que ce ne soit pas le moyen le plus efficace de mettre fin à des pratiques de pêches illégales. L'objectif de montrer à la communauté internationale la détermination de notre pays de mettre fin à ces pratiques est tout à fait louable. Toutefois, le recours à la force comporte toujours certains risques. C'est pourquoi l'amendement proposé par le Bloc québécois vise justement à limiter l'utilisation de la force pour éviter des incidents fâcheux.

Il me reste à espérer que le gouvernement prendra cet amendement en considération d'autant plus qu'il n'y a pas de relation causale entre la pêche illégale et la crise des pêches de l'Atlantique. Le gouvernement doit se mettre à l'oeuvre pour restructurer l'industrie des pêches, développer de nouvelles pratiques commerciales pour valoriser des pêches moins connues.

Enfin, on ne pourra stopper les pratiques illégales de pêche sans le recours des autres pays. Il faudrait poursuivre les efforts de négociation avec la communauté internationale car la modification apportée aujourd'hui à la Loi sur la protection des pêches n'amène aucune solution aux véritables problèmes que vivent les pêcheurs de l'Est du pays.

[Traduction]

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat cet après-midi, car j'ai moi-même navigué quelque temps sur les océans, surtout sur la côte ouest du Canada, et j'ai participé à des activités de surveillance de la pêche au début des années 1970. Je voudrais partager quelques-unes de mes réflexions à ce sujet, notamment avec les députés du Bloc.

Lorsque je servais dans la marine canadienne, notre rôle de protéger la limite des 200 milles était très important. Selon moi, il est primordial de comprendre que le poisson est une ressource naturelle du Canada et que nous devons protéger nos ressources naturelles. En fait, nous avons le droit de le faire en tant que pays souverain.

Je suis un peu contrarié lorsque j'entends des gens dire: «Vous devez faire attention de ne pas désarmer ou désarmer un bateau, car vous risquez de blesser l'équipage.» Je ne suis pas d'accord avec cela. Tout d'abord, la personne responsable de cet équipage est le capitaine du navire. L'équipage ne relève pas de ceux qui tentent d'appliquer la loi de notre pays, mais bien du capitaine du navire, qui doit assurer la protection de son équipage.

Je fais pour un moment une analogie avec un conducteur en état d'ébriété. Une personne est assise dans un bar et consomme trop l'alcool, si bien que le taux d'alcool dans son sang dépasse 0,08. Elle s'installe ensuite au volant, enfreignant de toute évidence les lois du Canada. Même si elle ne connaît pas ces lois, elle n'en est pas moins coupable. Elle est coupable en vertu des lois canadiennes.

Je suis d'accord avec les dispositions de cette partie de l'amendement qui concernent l'usage de la force. J'ai examiné